



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à
Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**06 - Recrutement Contrat d'apprentissage
« CAP accompagnement éducatif petite enfance »**

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et même jusqu'à 35 ans maximum (pour un apprenti signant un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

M. USAI propose au conseil municipal d'y recourir et de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti sera en relation avec le Centre de Formation, EVA Santé de Metz. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Après consultation du Comité social territorial le 12/9/2024 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nbre de postes	Diplôme préparé	Durée de
----------------	-----------------------	------------------------	-----------------

			formation
ASEM	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an

Sachant que cette préparation contient 400 heures de théorie (11,5 semaines le mercredi). La personne recrutée sera présente en école maternelle durant 25 ou 26 semaines (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Durant les congés scolaires l'apprenti sera en présentiel au centre de formation. Le montant de la formation à charge de l'employeur s'élève à 6 416 €.

La rémunération de l'apprenti s'élève à 53% du SMIC, soit 936,47 € bruts mensuels.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial en date 12 septembre 2024 ;

- décide de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025, le contrat d'apprentissage précité ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat ainsi que la convention conclue avec le centre de formation EVA Santé de METZ ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

